Image not found or type unknown

TAXATION INDEMNITE TRANSACTIONELLE

Par **lorin gini**, le **08/01/2017** à **23:44**

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer comment est taxée l'indemnité transactionnelle dans le cadre d'un licenciement économique réglé à l'amiable.

1- Quel est le montant de la CSG ?
2 - Des charges sociales ?
3 - Est elle soumise à impôt sur le revenu ?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **13:55**

Bonjour,
Tout ce qui représente des salaires et accessoires devrait faire l'objet de cotisations sociale autrement la CSG + CRDS est de 8 % du montant brut à la charge du salarié sauf disposition contraire dans la transaction...
Je vous propose ce dossier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés